



COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024
SEANCE ORDINAIRE
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

sous la présidence de Monsieur Bruno LEHMANN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers le vendredi 13 septembre 2024.

Présents : M. le Maire Bruno LEHMANN, M. l'Adjoint Michel SCHMITT, Mmes les Adjointes Mme Laurence WEISS et Marie-Paule MORIN, Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers, Sébastien KRUGLER, Dominique LAGEL, Marie LOEFFEL, Blanche EDEL, Régine GRIENEISEN, Patrick WEISS, Fabienne FUCHS et Emmanuel HIRTH.

Absents excusés et non représentés :

Mme Claudia ROELLINGER, Mme Katia ZIEGLER-GAERTNER et M. Yannick ZIEGLER.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28.05.2024.
3. Sollicitation de l'intervention de l'EPF d'Alsace et autorisation du Maire à signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition des biens.
4. Subvention exceptionnelle - Association des Bouilleurs de Cru (ABC).
5. Acceptation de don - Association de Gestion de la Salle des fêtes (AGS).
6. Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier : acquisition d'une barrière bois.
7. Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier : pose d'un branchement d'eau potable.

-
8. **Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier : réfection de la toiture de l'école maternelle.**
 9. **Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier : acquisition de six pieds de bancs.**
 10. **Délibération rectificative – Création d'un poste de rédacteur à temps complet.**
 11. **Prolongation de la convention de participation prévoyance et révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025.**
 12. **Rétrocessions de concessions funéraires à la Commune.**
 13. **Rapports de réunions et commissions.**
 14. **Divers.**
-
-

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marie LOEFFEL assistée par Mme Julie BUCHELÉ (secrétaire de Mairie) sont désignées secrétaires de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire et procède au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. SOLLICITATION DE L'INTERVENTION DE L'EPF D'ALSACE ET AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu le règlement intérieur du 7 février 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ;

Vu les statuts du 22 décembre 2023 de l'EPF d'Alsace ;

Vu le courrier de sollicitation adressé par la Commune de Schweighouse-Thann à l'EPF d'ALSACE le 26 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de l'EPF rendu le 15 mai 2024 ;

Vu l'avis des domaines rendu le 17 mai 2024, sous numéro 2024-68302-15000.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec **11 voix pour et 1 contre**,

DEMANDE à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à Schweighouse-Thann (Haut-Rhin), 5 rue de l'église, figurant au cadastre sous-section 2 numéro 144 d'une superficie totale de 00 ha 18 a 87 ca, consistant en un terrain surbâti d'une maison d'habitation et d'un hangar. Cette acquisition doit permettre à la commune de réaliser un projet de chaufferie biomasse.

APPROUVE les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition des biens annexés à la présente délibération.

AUTORISE M. Bruno LEHMANN, Maire de Schweighouse-Thann à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION DES BOUILLEURS DE CRU

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association des Bouilleurs de Cru pour le remboursement de la taxe d'habitation du local au 7 rue de Reiningue mis à disposition gracieusement par la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le versement d'une subvention d'un montant de cent-cinquante-huit euros (158 €) à l'Association des Bouilleurs de Cru.

Cette somme sera imputée au compte 65748.

5. ASSOCIATION DE GESTION DE LA SALLE DES FÊTES - ACCEPTATION DE DON

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association de Gestion de la Salle des Fêtes (AGS) de la commune souhaite faire un don non affecté à la commune d'un montant de 1 500 €.

Mme Fabienne FUCHS vice-présidente quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **avec 11 voix pour** :

ACCEPTE le don non affecté de 1 500 € ;

INFORME que ce don sera encaissé à l'article 756 (Libéralités reçues) ;

AUTORISE M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

6. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER : acquisition d'une barrière bois.

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

Résumé

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

RAPPORT

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents :

D'APPROUVER l'opération d'investissement pour acquisition d'une barrière bois et son plan de financement, se présentant comme suit :

Plan de financement prévisionnel :		
	Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT	Fonctionnement en TTC
a Coût total du projet	1 360 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
<i>c =</i> <i>a-b</i> RESTE A FINANCER	1 360 €	0 €
Part financée par la commune	680 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	680 €	0 €

DE SOLLICITER la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **680 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

DE CHARGER M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

7. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER : pose d'un branchement d'eau potable.

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

Résumé

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

RAPPORT

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents :

D'APPROUVER l'opération d'investissement pour la pose d'un branchement d'eau potable et son plan de financement, se présentant comme suit :

Plan de financement prévisionnel :		
	Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT	Fonctionnement en TTC
a Coût total du projet	2 546.19 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
<i>c =</i> <i>a-b</i> RESTE A FINANCER	2 546.19 €	0 €
Part financée par la commune	1 273.19 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	1 273.00 €	0 €

DE SOLLICITER la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **1 273 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

DE CHARGER M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

8. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER : réfection de la toiture de l'école maternelle.

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

Résumé

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

RAPPORT

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents :

D'APPROUVER l'opération d'investissement pour la réfection de la toiture de l'école maternelle et son plan de financement, se présentant comme suit :

Plan de financement prévisionnel :		
	Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT	Fonctionnement en TTC
a Coût total du projet	21 570 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
<i>c =</i> <i>a-b</i> RESTE A FINANCER	21 570 €	0 €
Part financée par la commune	10 785 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	10 785 €	0 €

DE SOLLICITER la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **10 785 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

DE CHARGER M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

9. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER : acquisition de 6 pieds de bancs.

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

Résumé

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

RAPPORT

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents :

D'APPROUVER l'opération d'investissement pour acquisition de 6 pieds de bancs et son plan de financement, se présentant comme suit :

<u>Plan de financement prévisionnel :</u>		
	Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT	Fonctionnement en TTC
a Coût total du projet	1 750 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
<i>c =</i> <i>a-b</i> RESTE A FINANCER	1 750 €	0 €
Part financée par la commune	875 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	875 €	0 €

DE SOLLICITER la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **875 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

DE CHARGER M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

10. Délibération rectificative – CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR A TEMPS COMPLET

Par délibération du 18 octobre 2017 (point 2 délibération DEL18-10-17/002) le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste permanent de Secrétaire de Mairie relevant du grade de Rédacteur à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}).

Il convient de préciser dans ladite délibération, qu'il s'agit des grades de rédacteur territorial, de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe et de rédacteur territorial principal 1^{ème} classe.

Les autres dispositions figurant dans la délibération du 18 octobre 2017 sont inchangées.

11. PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1^{ER} JANVIER 2025

Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025. Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perde de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal.

Article 1 : PREND ACTE de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : PREND ACTE des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Article 4 : DECIDE DE FIXER le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 28 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

12. RÉTROCESSIONS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES À LA COMMUNE :
établissement de la liste des sépultures devant être reprises par la commune

Vu les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées dans le cimetière communal de Schweighouse-Thann ;

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon et rétrocédées à la commune ;

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre la charge de la remise en état.

Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon.

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs.

Considérant que le Maire est autorisé à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la Commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

Rangée N° A TOMBES N°006 et N°007

Rangée N° B TOMBES N°005 et N°006

Rangée N° C TOMBE N°007

Rangée N° E TOMBE N°008

Rangée N° H TOMBE N°003

Rangée N° Q TOMBE N°007

Rangée N° R TOMBES N°003 et N°005

Rangée N° S TOMBES N°006 et N°008

Rangée N° T TOMBES N°005 et N°008

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont les bénéficiaires n'ont plus usage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la procédure de rétrocession à la Commune des concessions susmentionnées.

DECIDE de n'inscrire aucune des sépultures au patrimoine communal.

INFORME que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour, jusqu'à leur réattribution à de nouveaux concessionnaires.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13. RAPPORTS DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS

13.1– Rapports de réunions et évènements

- le 29.05.2024 :

- Bureau SIAEP.
M. le Maire Bruno LEHMANN y a assisté.
Ordre du jour : – Approbation du procès-verbal de la dernière réunion – Volumes pompés et facturés – Niveau Nappe – Etat des fuites 2023 – Travaux divers – Contrôle PI-Rue Erbenheim AHT- Rue Principale Michelbach – CCTC – Maillage Lauw et Masevaux-Niederbruck – Ammertzwiller – Modification budget – Futur gouvernance et réflexion sur la succession du Président – Divers.
- Rendez-vous en mairie entre M. le Maire, M. BROCHARD et Mme ROUX concernant l'achat et la plantation de 3 arbustes sur le domaine public le long du cheminement piéton à l'entrée du village (côté Reiningue).

- le 03.06.2024 : Bureau CCTC.

M. le Maire Bruno LEHMANN y a assisté.

Ordre du jour : – Aménagement du territoire – Equipements sportifs et de loisirs – Culture – Calendrier – Divers.

Le compte-rendu est à disposition sur le site intranet de la CCTC.

- le 04.06.2024 : Rencontre en mairie entre M. Le Maire, M. l'Adjoint Michel SCHMITT, Mmes les Adjointes Laurence WEISS et Marie-Paule MORIN et les riverains de la rue du Kahlberg (Raymonde BILLIG, époux BITSCH José, époux PARISOT Antoine, époux FUCHS Christian), afin d'échanger sur un projet de rétrécissement de la voirie.

- le 05.06.2024 : Bureau Syndical SMTC.

Mme l'Adjointe Marie-Paule MORIN y a assisté.

Ordre du jour : – Présentation des données techniques et financières – Préparation du Conseil Syndical du 19 Juin 2024 (– Adoption du procès-verbal de la séance du 27 Mars 2024 – Approbation du rapport annuel 2023 – Adhésion au dispositif de signalement du CDG68 – Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire du CDG68 – Mise à jour des règlements de déchèterie – Approbation du compte de gestion 2023 – Approbation du compte administratif 2023 – Affectation des résultats de fonctionnement – Modification des tarifs de déchèterie – Avenant N°2 au marché d'exploitation des déchèteries – Convention avec Emmaüs – Cernay – Convention pour la filière Outils du peintre) – Divers.

- le 14.06.2024 : Assemblée Générale de la Chorale Ste Cécile de la Petite Doller.

M. le Maire Bruno LEHMANN y a assisté.

Ordre du jour : – Ouverture de l'assemblée générale par le président – Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale pour approbation – Rapport moral et d'activité – Rapport financier – Rapport des réviseurs aux comptes – Prévision des activités pour 2024 – Fonctionnement (– Encaissement de la cotisation de 5 € – Frais bancaires) – Divers.

L'association compte 37 choristes et 4 chefs de chœur.

- le 17.06.2024 :

- Vente de bois à la salle Ste Barbe.
Tous les branchages et les BIL ont été vendus pour un montant total de 7 700 €.

- Bureau CCTC.

M. le Maire Bruno LEHMANN y a assisté.

Ordre du jour : – Administration générale – Ressources Humaines – Patrimoine bâti – Finances – Aménagement du territoire – Logement – Economie – Environnement – Déchets – Transport – Infrastructures – Assainissement – Eau – Tourisme – Calendrier – Divers.

Le compte-rendu est à disposition sur le site intranet de la CCTC.

- le 18.06.2024 : Conseil d'école du RPI de « la Petite Doller ».

M. le Maire Bruno LEHMANN et Mme l'Adjointe Laurence WEISS y ont assisté.

Ordre du jour : – Lecture et approbation du compte - rendu du conseil d'école du 2^{ème} trimestre – Fonctionnement du RPI (– Effectif à la rentrée 2024 – Répartition des élèves 2024/2025) – Cotisations OCCE – La vie à l'école – La sécurité dans le RPI – Travaux – Points soulevés par les parents.

Le RPI compte 295 élèves dont 204 élémentaires et 91 maternelles.

- le 19.06.2024 : Conseil Syndical SMTC.

Mme l'Adjointe Marie-Paule MORIN y a assisté.

Ordre du jour : – **Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024** – **Administration générale** (– Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets – Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence proposé par le CDG 68 – Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire du CDG 68 – Mise à jour des règlements des déchèteries d'Aspach-Michelbach et de Willer-sur-Thur) – **Finances** (– Compte de gestion 2023 – Compte administratif 2023 – Affectation des résultats de fonctionnement du compte administratif 2023 – Modification des tarifs de déchèterie) – **Collectes** (– Passation d'un avenant au marché de collecte) – **Conventions** (– Adoption d'une convention avec l'association Emmaüs/Cernay – Adhésion à la filière Outils du peintre) – **Divers**.

- le 21.06.2024 : Rendez-vous en mairie entre M. le Maire Bruno LEHMANN, Mme Elise RISACHER et M. Eloi RISACHER concernant le projet d'aire de jeux vers la salle des fêtes.

- le 26.06.2024 : Bureau SIAEP.

M. le Maire Bruno LEHMANN y a assisté.

- le 28.06.2024 : Rendez-vous entre M. le Maire Bruno LEHMANN, M. le Vicaire Marc SCHMITT, Mme la Présidente du Conseil de Fabrique Fabienne FUCHS et Mme Sandra PAPIRER (animatrice de la zone Lauch Thur Doller) concernant l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du presbytère. En effet, les nouvelles fonctions de Mme PAPIRER nécessitent la création d'un espace bureau adapté à ses activités.

- le 14.07.2024 : Journée familiale du Conseil Municipal à l'étang de pêche.

- le 25.07.2024 : Rendez-vous en mairie entre Mmes et MM. Bruno LEHMANN (maire de Schweighouse), Véronique SENGLER-WALTZ (maire de Burnhaupt-le-Haut), Maurice LEMBLE (maire d'Aspach-le-Bas), Delphine PERNAO (DGS de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach) et Olivier RUHLMANN (Chef de projet – Pôle des travaux Neufs de la CeA) concernant le projet de la création d'un itinéraire cyclable destiné aux collégiens et aux trajets domicile-travail.

-
- le 31.07.2024 : Rendez-vous en mairie entre M. le Maire Bruno LEHMANN et MM. Nicolas RIMELEN (président de l'Association des Bouilleurs de Cru) et Clément ROELLINGER (membre de l'ABC) concernant la taxe d'habitation reçue pour le local occupé à titre gratuit par l'ABC.
 - le 01.08.2024 :
 - - Passage du jury pour le concours des maisons fleuries. Merci aux membres du jury composé de : M. Alain GOEPFERT, représentant le Syndicat d'initiative Thann et environs, deux Conseillères Municipales Mmes Fabienne FUCHS et Claudia ROELLINGER ainsi qu'une bénévole du village Sylvie RIMELEN.
Merci également aux accompagnateurs : M. Michel SCHMITT, Adjoint au Maire et M. Francis TSCHANN, Adjoint à la commune d'Aspach-Michelbach qui a eu la gentillesse de conduire les membres du jury dans sa Jeep.
 - Changement locataire au 12 rue de Reiningue.
 - le 14.08.2024 : Piquetage à l'aire de jeux avec l'entreprise Kompan.
 - les 09, 10 et 11.08.2024 : Week-end festif à Niederau à l'occasion de leur 750^{ème} anniversaire.
M. le Maire Bruno LEHMANN, Mme l'Adjointe Marie-Paule MORIN et Mme la Conseillère Claudia ROELLINGER y ont participé.
 - le 21.08.2024 : Rendez-vous avec M. le Maire Bruno LEHMANN et l'Établissement Public Foncier (EPF) concernant l'acquisition du bien situé au 5 rue de l'Eglise.
 - les 31.08 et 07.09.2024 : Matinées de travail pour la préparation de la future aire de jeux (vers la salle des fêtes).
 - le 04.09.2024 :
 - Remise des dictionnaires offerts par Brignais aux enfants entrant en 6^{ème}.
 - Rencontre en mairie autour de l'histoire des Malgré-Nous.
Ordre du jour : – Inauguration du 15.12.2024 – Création d'un livret de témoignages des familles – Financement.
Des demandes de subventions seront effectuées par la Commune. Néanmoins, les délais pour valider les devis et finaliser les préparatifs sont courts. L'inauguration de cette stèle pourrait être l'occasion de fêter les 80 ans de la libération à Schweighouse.
 - le 09.09.2024 :
 - Bureau CCTC.
M. le Maire Bruno LEHMANN y a assisté.
Ordre du jour : – Administration générale – Ressources Humaines – Patrimoine bâti – Finances – Aménagement du territoire – Logement – Economie – Environnement – Déchets – Transport – Infrastructures – Assainissement – Eau – Petite enfance – Santé – Tourisme – Calendrier – Divers.
Le compte-rendu est à disposition sur le site intranet de la CCTC.
 - Conseil d'Administration de l'Association de la Gestion de la Salle des fêtes (AGS).
M. le Maire Bruno LEHMANN y a assisté.

Ordre du jour : – Planning – Chantier en cours – Projet éclairage – Divers.

- le 10.09.2024 : Bureau SIAEP.

M. le Maire Bruno LEHMANN y a assisté.

Ordre du jour : – Approbation du procès-verbal de la réunion – Succession Président – Volumes pompés et facturés – Niveau Nappe – Fuites – Travaux – Budget – Maillage Lauw et Masevaux-Niederbruck – Divers.

- le 11.09.2024 :

- Rendez-vous en mairie entre M. le Maire Bruno LEHMANN, M. le Conseiller Dominique LAGEL et le Bureau d'Etude Thermique (BET) WEST concernant la mise à jour de l'étude de faisabilité de la chaufferie biomasse. En effet, suite à la première étude, le périmètre d'installation de la chaufferie a été précisé. Elle alimentera uniquement les bâtiments communaux. Son emplacement a été revu et il convient donc de mettre à jour l'étude de faisabilité en prenant ces éléments en compte.
- Rendez-vous en mairie entre Mme l'Adjointe Laurence WEISS, Mme la Conseillère Marie LOEFFEL et M. Abdu ERDOGAN de la société « Lire Demain » concernant la commande de livres de Noël pour les enfants de 0 à 5 ans.
- Réunion d'information sur les modalités d'évolution du SCoT.
M. le Maire y a assisté.
Cette réunion avait pour objet la présentation du Schéma de Cohérence Territoriale, lois « Climat et résilience » et « ZAN ».
Ordre du jour : – **Définitions des principales notions** (– ZAN : Zéro Artificialisation Nette – SRADDET : Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des Territoires – Territorialisation des objectifs du ZAN – Modification / révision du SCoT – Constructibilité limitée dans les zones AU si hors délai) – **Etude préalable** (– Premiers résultats – Conséquence pour les documents d'urbanisme locaux – Modalités de vérification des données, commune par commune) – **Modalités d'organisation en Thur Doller** (– Mission Adauhr – Proposition de gouvernance – Choix de la procédure d'ici fin 2024 – Calendrier prévisionnel).
Une révision du PLU sera effectuée en 2028 suite au changement du SRADDET et du SCoT.
- Bureau Syndical SMTC.
Mme l'Adjointe Marie-Paule MORIN y a assisté.
Ordre du jour : – Présentation des données techniques et financières – Préparation du Conseil Syndical du 25 Septembre 2024 (– Adoption du procès-verbal de la séance du 19 Juin 2024 – Contrat de prévoyance – Prolongation d'un emploi temporaire pour accroissement temporaire d'activités – Création d'un emploi temporaire pour accroissement temporaire d'activités – Décision budgétaire modificative N°1 – Divers – Autres points (– Convention de moyens entre le SM4 et le SMTC – Déchèterie de Willer sur Thur – Adhésion au SM4 : impacts de la demande de sortie des Communautés de Communes du Sundgau et Sud Alsace Largue – Déchèterie d'Aspach-Michelbach : travaux réalisés et retour sur la mise en place de la filière PMCB).

- le 13.09.2024 : Réunion de préparation à la cérémonie de fusion des deux corps des sapeurs-pompiers d'Aspach/Schweighouse.

- le 14.09.2024 :

- Récolte des pommes par les enfants au verger des écoles ainsi qu'une démonstration de fabrication de jus de pommes avec dégustation.
- Inauguration de la nouvelle piste cyclable reliant Cernay à Aspach-Michelbach et Aspach-le Bas organisée par la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

5.2– Rapports de commissions

- le 20.06.2024 : **Commission Travaux.**

Urbanisme : – Instruction de 5 DP.

Travaux : – **Façade salle des fêtes** : Présentation des devis de la société Aveline pour un entoilage du pignon ouest pour un montant de 4 646.26 € TTC ainsi que celui de la peinture pour un montant de 1 783.66 € TTC. Présentation du devis de l'entreprise Echapro (location échafaudage) pour un montant de 3 305.58 € TTC – **Atelier communal** : Mise en place d'un mur au fond de la cour avec une dalle béton afin de réaliser une plateforme de compostage et stockage. Des devis seront demandés à différentes entreprises.

Divers : – **Led salle des fêtes** : l'AGS souhaite remplacer l'éclairage de la salle des fêtes par des Led et souhaite que la commune prenne en charge financièrement ces travaux. Cette dernière doit vérifier si le budget de cette année le permet – **Cabane des jeunes** : l'état actuel de la cabane des jeunes est préoccupant. Ce lieu de rencontre accumule divers déchets.

- le 08.07.2024 : **Commission Transition Energétique.**

Ordre du jour : – Point sur l'acquisition foncière au 5 rue de l'Eglise dans le cadre de la chaufferie biomasse – Consultations des Maîtres d'œuvre – Divers.

- le 05.08.2024 : **Commission Travaux.**

Urbanisme : – Instruction de 5 DP et d'1 PC.

Travaux : – **Façade salle des fêtes** : Validation des devis de la société Aveline pour un entoilage du pignon ouest d'un montant de 4 646.26 € TTC ainsi que celui de la peinture d'un montant de 1 783.66 € TTC. Validation du devis de l'entreprise Echapro (location échafaudage) d'un montant de 3 305.58 € TTC – **Mairie** : Le chantier de rénovation de la toiture de l'école maternelle est terminé avec une plus-value de 1 000 € TTC.

- le 20.08.2024 : **Commission Aire de jeux**

Ordre du jour : – Finaliser le débroussaillage – Définir une date pour l'intervention de Brand'Est (ganivelle) – Préparation des tables de pique-nique, bancs et poubelles – Réalisation des ponts – Inauguration – Divers.

- le 03.08.2024 : **Commission Travaux.**

Urbanisme : – Instruction de 1 DP et d'1 PC.

Travaux : – **Façade salle des fêtes** : Début de travaux début octobre – **Atelier communal** : Rappel de demande de devis pour la mise en place d'un mur au fond de la cour avec une dalle béton afin de réaliser une plateforme de compostage et stockage.

- le 05.09.2024 : **Commission Transition Energétique.**

Ordre du jour : – Point sur l'acquisition foncière dans le cadre du projet de création d'une chaufferie biomasse – Positions/questions de la commission (chaudière de secours, hangar de stockage) – Divers.

14. DIVERS

- M. le Maire fait part du prochain achat du terrain et de la maison au 5 rue de Reiningue par l'Établissement Public Foncier (EPF). Cette acquisition s'inscrit dans le projet d'installation de la chaufferie biomasse. Afin d'y installer cette chaufferie, il convient de réaliser une division parcellaire. Cette vente sera réalisée à l'Euro symbolique au profit de la Commune.

- M. le Maire informe que des acheteurs potentiels ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition du bien au 6 rue Principale ainsi que de la maisonnette située sur la réserve d'eau appartenant à la Commune. Cette maisonnette étant positionnée sur un emplacement réservé, il conviendra de réaliser une division parcellaire en cas de concrétisation du projet.

- M. le Maire fait lecture du courrier de la Commune de Steinbach concernant la publication d'un ouvrage sur la Seconde Guerre Mondiale. La Commune souhaite en commander un exemplaire.

- M. le Maire présente le rapport annuel d'activité 2023 :

- de la Mission Locale Thur-Doller,
- de l'ADAUHR,
- de la Fondation du Patrimoine.

- Remerciements de la famille SESTER pour le témoignage de sympathie de la commune suite au décès de Mme Béatrice SESTER.

- Remerciements de Mme et M. Antoine KRUGLER pour le témoignage de sympathie de la Commune lors de leurs Noces d'Or.

- M l'Adjoint Michel SCHMITT informe que les copeaux de la future aire de jeux pourront être cherchés par M. le Conseiller Emmanuel HIRTH.

- Mme la Conseillère Fabienne FUCHS souhaite connaître la raison du projet de rétrécissement de la rue du Kahlberg.

M. le Maire informe que ce point a déjà été expliqué lors de la réunion avec les riverains à laquelle elle était d'ailleurs présente. De plus, M. le Maire précise qu'un accord écrit de tous les riverains a été réceptionné.

Une délibération sera prise ultérieurement.

- Mme la Conseillère Marie LOEFFEL informe que la ludothèque de Thann accepte de prêter des jeux de société pour la soirée de Noël des enfants. Il conviendra de régler une adhésion de 38 € pour un an.

- Rappel des dates pour les fêtes de fin d'année par Mme l'Adjointe Laurence WEISS :

- Les 23 et 24 novembre : distribution des invitations pour le repas des aînés.
- Le 06 décembre : fête du St Nicolas organisée dans la cour de l'école.
- Du 14 au 21 décembre : distribution des cadeaux de Noël des enfants et des colis aux aînés ne se rendant pas au repas.
- Le 20 décembre : soirée jeux de société à la salle des fêtes pour les enfants de 6 à 14 ans.
- Le 05 janvier 2025 : repas des aînés.
- Le vendredi 10 janvier 2025 : Vœux du Maire.

- M. le Conseiller Dominique LAGEL s'interroge sur les traces au sol (route et trottoirs) dans la Commune.

M. le Maire informe que le fournisseur Antargaz est venu réaliser le tracé du passage du gaz.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance,
Marie LOEFFEL

Le Maire,
Bruno LEHMANN